

**DÉCLARATION COMMUNE DES ASSOCIATIONS
AUTOCHTONES ET DES ASSOCIATIONS
D'ACCOMPAGNEMENT DES AUTOCHTONES SUR
L'INITIATIVE DE LA RÉSERVE DE BIOSPHERE
TRANSFRONTALIÈRE DU RIFT ALBERTIN CENTRAL**

Le 28 avril 2008

À :

- Son Excellence Monsieur José ENDUNDU BONONGE, ministre de l'Environnement, de la Conservation et du Tourisme de la République démocratique du Congo

- Son Excellence Monsieur Christophe BAZIVAMO, ministre de l'Environnement, des Forêts, de l'Eau et des Mines de la République rwandaise

- Son excellence Madame Jessica ERIYO, ministre de l'Environnement de la République d'Ouganda

Excellences,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que, le 5 février 2008, nous avons été informés par un communiqué de presse de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) [référence UNESCO 1995-2008 – ID : 41776] de la signature en date du 4 février 2008 par la RDC, le Rwanda et l'Ouganda d'une déclaration tripartite sur la création d'une réserve de biosphère transfrontalière qui inclut notamment des zones comme le Parc national des Volcans, Mgahinga Gorilla National Park, Bwindi Impenetrable National Park, Semliki National Park et le Parc national de Virunga.

Excellences, nous sommes des organisations d'autochtones Batwa/Pygmées et d'accompagnement de ces peuples. Notre ultime objectif est la reconnaissance et la prise en considération juste des droits et causes des communautés de Batwa/Pygmées dans nos pays conformément au droit national et international.

Nous aimerions d'abord situer les faits. Le 21 avril 1925, les Batwa/Pygmées de la RDC ont été contraints de quitter leurs forêts ancestrales, qui font maintenant partie du Parc national de Virunga, lorsqu'elles ont été converties unilatéralement en aires protégées. Des expulsions forcées similaires ont eu lieu au Rwanda dans les années 1920 lors de l'établissement du Parc national des Volcans sur les terres des Twa, et les activités traditionnelles de ce peuple – y compris la chasse, la pêche et le piégeage d'animaux – ont été complètement interdits dans ces aires en 1974. En Ouganda, les terres des Twa ont été unilatéralement converties en réserves forestières dans les années 1930 avant d'être intégrées au Bwindi Impenetrable National Park et au Mgahinga Gorilla National Park en 1991. Dans ces trois pays, les Batwa/Pygmées n'ont jamais été consultés, ni n'ont reçu d'indemnités suffisantes, tant soit peu qu'ils en aient reçues, pour la perte de leurs terres.

Les Batwa/Pygmées vivent depuis toujours en harmonie avec leur environnement forestier, qu'il protège comme des « écologistes innés » en quelque sorte. Ils éprouvent un grand respect pour la forêt qu'ils considèrent comme leur mère nourricière : elle les met en communication avec leurs ancêtres et leurs descendants. La forêt est loin d'être seulement un bien économique pour eux. Elle représente, en effet, leur identité et leur survie physique, culturelle et spirituelle. C'est pourquoi leurs us et coutumes s'associent pour assurer la protection de la biodiversité.

Nous notons que les trois pays sont tous signataires d'un certain nombre d'instruments internationaux qui reconnaissent et protègent les droits des peuples comme les Batwa/Pygmées de posséder, d'exploiter, d'utiliser et de contrôler leurs terres, territoires et ressources ancestraux et de reprendre leurs terres ou de recevoir une indemnité dans tous les cas où leurs terres leur ont été enlevées. Nous notons notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris leur interprétation par les organes de surveillance respectifs de ces traités dans lesquels les droits fonciers et culturels de ces peuples sont très clairs. Nous invoquons également la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui répète un nombre de droits existants dans le droit international au sujet des terres et territoires des autochtones.

En outre, il a été convenu, lors du 5^e Congrès mondial sur les parcs, d'établir et de mettre en œuvre d'ici le prochain Congrès¹ des mécanismes participatifs pour la restitution des terres et territoires traditionnels des peuples autochtones qui ont été incorporés dans des aires protégées sans leur consentement libre et éclairé. De même la Décision VII/28 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique prévoit que : « la création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec la participation pleine

¹ Principal objectif 10 du Programme d'action de Durban adopté lors du 5^e Congrès mondial sur les parcs, Durban (Afrique du Sud), 2003.

et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales. »²

Excellences, nous sommes inquiets que, en plus des violations continues des droits fonciers des Batwa/Pygmées dans chacun de ces trois pays par le biais du maintien d'aires protégées contrôlées par le gouvernement sur les terres des Twa, nos gouvernements proposent maintenant une réserve de biosphère transfrontalière sur les mêmes terres. Nous n'avons aucune information laissant penser que ce projet tripartite a inclus une quelconque étude sur l'impact social ou une consultation avec les communautés concernées avant la signature de la déclaration, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé concernant des activités sur des terres et territoires qui leur appartiennent traditionnellement et dont ils ont la jouissance depuis toujours.

Nous soumettons, par conséquent, cette déclaration commune pour vous demander respectueusement de prendre en pleine considération les droits des Batwa/Pygmées sur les terres en question et de consulter pleinement ces peuples à ce propos avant de prendre toutes autres mesures à l'égard de cette initiative de réserve de biosphère.

Il est important de souligner qu'à ce jour nous ne disposons que d'une information très limitée sur cette déclaration tripartite. Nous vous serions donc extrêmement reconnaissants de bien vouloir nous procurer des renseignements supplémentaires sur la consultation, la participation et l'intervention des Batwa/Pygmées dans la conception et la mise en œuvre de ce projet, et ce conformément aux points suivants :

- point 4 de la déclaration signée qui stipule : « *L'initiative de la réserve de biosphère transfrontalière du Rift Albertin central est lancée afin de développer des pistes de développement durable pour la région transfrontalière, qui assurent la conservation de la biodiversité unique de la région tout en promouvant le bien-être socioéconomique et culturel des communautés humaines dans la région* ».

- point 5 qui précise que les parties : « *s'engagent à collaborer avec le gouvernement de l'Espagne et l'UNESCO pour établir un dialogue avec les parties intéressées y compris les gouvernements des États membres de l'UNESCO, des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales, d'autres initiatives des Nations Unies et d'institutions bilatérales ou multilatérales qui se consacrent au développement durable de la région transfrontalière du Rift Albertin central et les initiatives du secteur privé destinées à promouvoir l'Initiative de la Réserve biosphère transfrontière du Rift Albertin central en tant que laboratoire d'apprentissage pour le développement durable d'une région d'importance cruciale pour l'avenir des habitants, de la biodiversité et de l'écologie de l'Afrique.* »

² Décision VII/28 sur les Aires protégées, paragraphe 22. Voir également Décision VII/28, Annexe, Programme de travail sur les aires protégées, Objectif 2.2. Dans : *Décisions adoptées par la conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique lors de sa septième séance*. UNEP/BDP/COP/7/21, pp. 343-64.

- la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (adoptées par la 31^e Conférence générale de l'UNESCO à Paris le 2 novembre 2001) qui précise :

« Les États membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour diffuser largement la « Déclaration Universelle de l'UNESCO » sur la diversité culturelle et pour encourager son application effective, en coopérant notamment à la réalisation des objectifs suivants :

Respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux. » (Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la Diversité culturelle, point 14)

- plusieurs exigences au titre de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Programme de travail sur les aires protégées (Décision VII/28 de la COP) et notamment l'élément 2 du programme : Gouvernance, participation, équité et partage des avantages qui a fixé les objectifs suivants à atteindre avant la 8^e COP en 2006 (but et objectif 2.2) ou avant la 9^e COP en 2008 (but et objectif 2.1) :

« 2.2 Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes. Objectif : Assurer, d'ici 2008, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées. »

« 2.1.1. Évaluer les coûts, les avantages et les impacts économiques et socioculturels de la création et du maintien des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et ajuster les politiques afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs et, selon qu'il conviendra, compenser les coûts et partager équitablement les avantages, dans le respect des lois nationales. »

« 2.1.5. Associer les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à la planification et à la gestion participatives, rappelant les principes de l'approche par écosystème. »

À moins que cette initiative de réserve biosphère soit mise en œuvre avec le consentement libre, préalable et éclairé des Batwa/Pygmées et conformément à tous les instruments internationaux de protection des droits humains, nous estimons qu'elle constitue une violation des droits de ces peuples.

Nous recommandons aux signataires de la déclaration tripartite et aux autres partenaires et donateurs du projet de :

- Respecter et appliquer les normes internationales concernant les droits des peuples Batwa/Pygmées à leurs terres, territoires et ressources ancestraux et à l'autodétermination ;
- Mener des consultations avec les communautés de Batwa/Pygmées concernées et assurer leur participation et leur consentement libre, préalable et éclairé avant de prendre toute autre mesure ;
- Développer avec les communautés de Batwa/Pygmées des trois pays des stratégies efficaces visant à promouvoir le bien-être socioéconomique et culturel de ces peuples dans la région ;
- Collaborer avec les organisations non gouvernementales des trois pays, notamment les organisations de Batwa/Pygmées et les organisations les soutenant, afin de promouvoir le développement durable dans la région de manière conforme aux obligations internationales de protection des droits humains.

Signée par les organisations de Batwa/Pygmées et les organisations d'accompagnement de ces peuples suivantes dans la région transfrontalière du Rift Albertin central :

1. Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables (CAMV)

Tél. : + 243 997706371, e-mail : camvorg@yahoo.fr

2, boulevard du lac la botte, Bukavu, Sud-Kivu/DR.CONGO

08, Katindo/ANAMAD, GOMA, Nord-Kivu /DR.CONGO

2. United Organisation for Batwa Development in Uganda (UOBDU)

Tél. : + +256 486 430140, e-mail : uobdubatwa@utlonline.co.ug

P.O. Box 169, Kisoro, Ouganda

Copie à envoyer au :

- Gouvernement espagnol
- Gouvernement néerlandais
- Secrétaire du Programme sur l'homme et la biosphère
- Président du Programme sur l'homme et la biosphère
- Vice-président (Espagne) du Programme sur l'homme et la biosphère
- Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique
- Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies
- Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Président du groupe de travail transfrontalier de la Commission mondiale sur les aires protégées
- Co-présidents, Thème de l'UICN sur les communautés autochtones et locales, l'équité et les aires protégées
- Netherlands Centre for Indigenous Peoples (Pays-Bas)
- Both Ends (Pays-Bas)
- Almaciga (Espagne)